



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

Réunion du : 07 février 2019

Présidence : M. Eric **Collinet**

Présents : MM. Bernard **BOSCHINI** – Gérard **TONON** – Jean-Louis **ROUSSEAU** – Jean-Jacques **LEBERT** — -Jean-Pierre **DUFLOT**

Excusés : M. Jean-Marie **WIEHL**

CHAMPIONNATS

MATCH NON JOUE

50858.1 du 16 decembre 2018
District 3 Groupe A
Reims Galaxy / Fismes Ardre Vesle 2

La commission prend connaissance de la décision du bureau du district Marne de Football dans sa réunion du 3 Décembre 2018 de suspendre l'équipe Reims Galaxy à compter du 4 Décembre 2018, suivant au motif de la situation financière de ce club envers le District Marne de Football.

La commission,

Considérant Article 4-6 LGEF- Obligation des clubs et des dirigeants

Tout club qui n'est pas à jour dans le solde de son compte vis-à-vis de la Ligue ou de son District à la fin de la saison et/ou qui n'a effectué aucun règlement au titre de « l'acompte sur licences » pour la saison à venir est passible des sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux de la FFF jusqu'à apurement de la dette. Ces mesures s'appliquent également aux clubs qui ne seront pas à jour dans le solde de leur compte vis-à vis de la Ligue ou de leur District en cours de saison.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par pénalité à l'équipe de Reims Galaxy en application de l'article 27.1 des RP de la LGEF et homologuera, les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Reims Galaxy (0 but - moins 1 pt) - Fismes Ardre Vesle 2 (3 buts – 3pts)

Droits administratifs de 30 € au débit du club de Reims Galaxy

Le Président

Eric COLLINET

Le Secrétaire

Bernard BOSCHINI

PROCEDURE D'APPEL

Ces Décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 de RG de la FFF) et ce, dans les délais de sept jours à compter du lendemain du jour de la publication sur le site internet du District Marne (<http://marne.fff.fr>)